



B.P: 3791 Douala Cameroun
Tél: 237 33 42 42 47/Fax: 33 42 91 70

Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles (MAGZI S.A.)

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021

MAZARS CAMEROUN

B.P. 3791 – CAMEROUN
TEL: 237 233 42 42/ FAX: 237 233 42 91 70
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes
au capital social de 100 000 000 FCFA – Inscrite au registre de commerce sous le numéro RC/DLA/2005/M/331.
Agrée CEMAC sous le numéro SEC 034 par décision N°17/015 UEAC-010 C-CM-13 du 07 février 2005
Inscription ONECCA sous le numéro SEC 017.

Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles S.A

Société Anonyme au Capital de 1 500 000 000 FCFA

Siège Social Yaoundé BP : 1431 Yaoundé

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021

N/Ref. : 371..RAP.2022/DLA

Au Ministre chargé des Finances,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte Uniforme révisé OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'alinéa 2 de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice 2020 et visée à l'article 438 de l'Acte Uniforme suscitée.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'alinéa 6 de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs et visée à l'article 438 de l'Acte Uniforme suscitée.

Par ailleurs, nous n'avons pas relevé à l'occasion de l'examen de vos comptes la poursuite au cours de l'exercice de l'exécution des conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en République du Cameroun. Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Douala, le 22 Novembre 2022

Le Commissaire aux comptes

MAZARS CAMEROUN SA
Agrément CEMAC n° SEC 034
Agrément ONECCA n° SEC 017

Fidele Bienvenu MMANDOA
Associé

